

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018 - 18H30

Présents : J. Pérantoni, J. Chardin, G. Hanus, H. Rouyer et M. Rouyer.

Absent excusé : P. Pszonak

J. Chardin a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire

DCM 1-2018 : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le Code des Assurances ; vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ; vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ; vu l'avis du comité technique en date du 06/09/12 ; vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ; vu l'exposé du Maire ; vu les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)
- Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.58%)
- Garantie 3 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : (2.06%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
 - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)
ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen
Garantie 2 : <input checked="" type="checkbox"/>	14,25 euros

autorise à signer la convention ci-annexée.

Convention d'adhésion prévention santé au travail

DCM 2-2018 : Le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler la convention de partenariat Prévention et santé au travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 54.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention selon les modalités prévues.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2020.

Taux des trois taxes locales pour 2018

DCM 3-2018 : Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, fixe à 1,50 % l'augmentation des taux des trois taxes directes locales pour 2018.

Les taux sont ainsi fixés :

- taxe d'habitation à 8,65 %
- taxe sur le foncier bâti à 9,95 %
- taxe sur le foncier non bâti à 24,37 %.

Création du Conseil des Jeunes

DCM 4-2018 : Afin de faciliter l'apprentissage de la citoyenneté, le Maire propose la création d'un Conseil des Jeunes au sein de la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, la création de ce Conseil qui comprendra les enfants résidant dans le village ayant au moins 7 ans résolus.

Le Conseil des Jeunes aura à élire un maire-junior et son adjoint(e).

Le mandat du Conseil des jeunes prendra fin au renouvellement du Conseil municipal.

Bail de chasse

Suite à la rencontre avec l'ACCA le 26 janvier, il s'avère qu'un bail de chasse ne peut être conclu sur les parcelles de 44,1515 ha d'un seul tenant, la Commune n'ayant pas formé d'opposition dans les délais prévus par la loi. Après discussion, le Conseil décide de proposer à l'ACCA la reconduction du protocole d'indemnisation arrivé à terme au 31/12/2017, aux mêmes conditions d'indemnisation pour les 103,4815 ha de forêt communale.

Informations et questions diverses

→ L'élagage des arbres de la place du Château et ceux le long du Rupt de Mad au bas de la rue du Pont sera fait par l'équipe d'insertion de la communauté de communes Mad et Moselle les 5 et 6 février. La Commune a loué une nacelle pour 340 € HT pour les 2 jours.

→ Les travaux d'accessibilité et de réhabilitation de la mairie et de la salle polyvalente devraient être achevés avant fin mars.

→ Au cours d'une réunion à Thiaucourt le 21 décembre 2017 avec le Département à laquelle ont participé le Maire et l'Adjointe, la Commune s'est positionnée pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs et la requalification de la Grande Rue en 2019. Une réunion doit se tenir début mars en mairie à ce sujet, la route étant départementale.

La séance est levée à 19H45.

NB : le présent compte-rendu est diffusé sous réserve de son approbation par le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.